

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 01<sup>er</sup> mars 2012 COMPTE-RENDU

### Présents :

BOUCHARLAT Elisabeth – NICOD Michel – TERRIER Caroline (Beynost)  
ESCOBESSA Sylvie – GIRON Aurélie - PROTIÈRE Pascal – ROUX Alain – SAINT-ANTOINE Jean-Paul (Miribel)  
GADIOLET André – LASFARGUES Valérie (Neyron)  
GOUBET Pierre – GUILLET EVELYNE - PELARDY Marc (Saint-Maurice-de-Beynost)  
GRUMET Robert – LOUSTALET Bruno (Thil)  
GEOFFRAY Jean-François – MERCANTI Henri (Tramoyes)

*La séance débute à 18h40.*

### **I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, Valérie LASFARGUES est nommée secrétaire de séance.

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, le Président prend la parole et informe les membres de l'Assemblée qu'il engage à l'encontre de M. le Directeur Général des Services Techniques une procédure de décharge de son emploi fonctionnel.

### **II. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 24/01/2012**

L'Assemblée approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance plénière du 24 janvier 2012.

### **III. AFFAIRES GÉNÉRALES**

*Rapporteur : Pascal PROTIÈRE*

#### **a) Mission de remplacement - convention CCMP/Centre de Gestion de l'Ain**

Monsieur le rapporteur informe de la mutation au 21/02/2012 du responsable du service comptabilité/ressource humaine. Le recrutement lancé en décembre 2011 n'ayant pas abouti à ce jour, et dans l'attente d'un recrutement, il propose de faire appel au service de remplacement du centre de gestion de l'Ain.

En accord avec le CDG01, un remplacement serait possible à compter du 27/02/2012, un à deux jours par semaine, pour un coût journalier forfaitaire de 250 € TTC sur la période de février/mars, et selon la disponibilité de la personne sur les mois prochains. Il donne lecture des points essentiels de la convention à signer entre la CCMP et le CDG01, et demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser sa signature.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ** la convention portant sur une mission de remplacement d'un agent comptable sur la période de février/mars 2012 pour un coût journalier forfaitaire de 250 € TTC ;

**2/ AUTORISE** le Président à signer la convention telle que présentée et à prolonger la durée d'intervention du service de remplacement tant que nécessaire, et à signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

#### **IV. AFFAIRES FINANCIERES**

*Rapporteur : Pascal PROTIERE*

##### **a) Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2012**

■ Article L2312-1 du Code Général des collectivités Territoriales

Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#). Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

■ Extrait du règlement intérieur de la CCMP

*Article 15 : Organisation des débats budgétaires*

Le budget de la Communauté de communes est proposé par le Président et voté par le Conseil communautaire. Un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Pour la préparation de ce débat, il est mis à disposition des délégués communautaires cinq jours au moins avant la séance, des données synthétiques sur la situation financière de la Communauté de communes contenant notamment, les principaux investissements, l'endettement, les charges de fonctionnement, et les principales orientations financières.

Chaque Conseiller communautaire peut intervenir dans le débat, lequel, au terme de la loi, ne donne pas lieu à un vote.

En complément de la note de synthèse jointe à l'ordre du jour, le Président fait lecture des orientations budgétaires qu'il soumet à l'Assemblée. Le document est remis sur table aux délégués communautaires et annexé au présent compte rendu.

Suite à une question d'André GADIOLET regrettant que la déclaration du Président ne soit pas davantage ciblée sur la seule année 2012, Pascal PROTIERE précise que certaines propositions, en l'occurrence la révision générale des compétences communautaires, nécessiteront inévitablement une maturation longue et pluriannuelle afin d'obtenir l'accord politique adapté au territoire. Il rappelle le travail réalisé sur deux exercices, en début de mandat, pour la révision du Pacte financier entre la CCMP et les Communes.

Bruno LOUSTALET adhère à la perspective tracée par le Président. Il incombe, selon lui, aux élus actuels de préparer le mandat prochain, notamment dans le domaine de l'emploi, en matière sociale ou concernant la mutualisation des moyens. Les expériences menées par les communautés voisines et de taille comparable doivent permettre à la CCMP de tendre vers une plus grande efficacité.

Jean-Paul SAINT-ANTOINE s'étonnant de l'absence de la ZAC des Malettes dans le DOB, Pascal PROTIERE rappelle tout d'abord que le DOB n'a pas vocation à l'exhaustivité et se veut une mise en lumière des orientations nouvelles. La ZAC des Malettes fait évidemment partie des actions en cours qui seront poursuivies. Il rappelle que la CCMP a été ralentie par l'annulation du PLU de Beynost et que le prochain chargé de mission de développement économique aura pour mission d'établir une véritable stratégie globale de développement économique dont la ZAC des Malettes fait nécessairement partie. Le Président explique également qu'en égard à la révision du SCOT en 2012, il est plus que jamais nécessaire de réfléchir à l'échelle du bassin de vie et des bassins d'emploi.

Henri MERCANTI souscrit aux propos du Président quant à la nécessité de renforcer l'échelon de proximité avant de songer à la prochaine fusion avec la 3CM. Marc PELARDY estime quant à lui que l'anneau bleu ne peut pas être la colonne vertébrale d'un schéma directeur des modes doux. Pascal PROTIERE rappelle que la CCMP n'est pour le moment compétente que concernant cet aménagement et que l'adhésion à la SPL devrait permettre d'accélérer l'avancée des travaux. Il souhaite néanmoins qu'une véritable cartographie recensant l'ensemble des projets communaux et des aménagements nécessaires pour les mettre en cohérence soit engagée à partir de 2012.

## b) CDRA - avenant à la convention de portage et d'animation

Monsieur le rapporteur présente un avenant à la convention de portage et d'animation du Contrat de Développement Rhône-Alpes (C.D.R.A.) induit par les modifications suivantes :

- La fusion des Communautés de Communes de Pont d'Ain Priay Varambon et de Bugey Vallée de l'Ain, prononcée par arrêté préfectoral du 25 novembre 2011
- la délibération n°08.07.489 du conseil régional Rhône-Alpes relative à la nouvelle génération de contrats de développement,
- l'actualisation des données démographiques et ses conséquences financières sur la répartition des charges liées à la mise en œuvre du CDRA.

Il donne lecture des points essentiels de la convention, et demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser sa signature.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1/ **APPROUVE À L'UNANIMITÉ** l'avenant N°2 à la convention de portage et d'animation du Contrat de Développement Rhône-Alpes (C.D.R.A.) telle que présentée ;

2/ **AUTORISE** le Président à signer l'avenant N°2 et toutes les pièces qui s'y rapportent.

## V. ENVIRONNEMENT

*Rapporteur : Pierre GOUBET*

### a) Déchèterie - règlement

Monsieur le rapporteur informe que l'accès à la déchetterie intercommunale fera l'objet à compter du 02 avril prochain d'un contrôle par carte pour les particuliers, les professionnels et les administrations/associations et d'une tarification spécifique aux professionnels. Il donne lecture du règlement intérieur de la déchetterie qui intègre ces nouvelles conditions d'accès.

Pierre GOUBET rappelle que le nouveau règlement intérieur de la déchetterie reprend un certain nombre de dispositions du règlement actuel, jusque-là inappliquées. La Commission Environnement et le Bureau ont donc fait le choix d'un règlement peu contraignant dans un premier temps, avant d'affiner en fonction des fréquentations, des usages, des matériaux, etc. En effet, l'utilisation des cartes magnétiques permettra de connaître plus précisément les coûts d'exploitation de la déchetterie.

Il est rappelé que la CCMP s'est fixée pour objectif prioritaire de ne plus accueillir au sein de sa déchetterie des professionnels « déguisés » qui, souvent, exercent une activité non déclarée. Par ailleurs, la déchetterie étant financée par les particuliers via la TEOM, il a été décidé de maintenir une tarification spécifique pour les professionnels. À une question de Jean-Paul SAINT-ANTOINE demandant s'il sera possible de contrôler effectivement ces différents publics, il est répondu que la carte d'accès magnétique permettra d'établir les fréquentations réelles et d'envisager des sanctions en cas d'abus.

Jean-Paul SAINT-ANTOINE et Marc PELARDY s'inquiètent également des files d'attente, particulièrement les week-ends en raison des apports de déchets verts en période de tonte. Pierre GOUBET répond qu'une modification des horaires d'ouverture, notamment le dimanche matin, est à l'étude. Une augmentation de l'amplitude horaire d'ouverture aura toutefois un coût pour la collectivité.

Evelyne GUILLET demande si une solution a été trouvée pour les déchets des services techniques communaux. Pierre GOUBET explique que plusieurs réunions ont déjà eu lieu avec les différents prestataires afin de valider le principe d'une solution spécifique pour les services techniques tout en maintenant le principe du compactage. Une solution définitive sera très prochainement arrêtée. Michel NICOD demande qui, de la commune ou de la CCMP, prendra en charge le coût de traitement et d'évacuation de ces déchets. Il précise qu'il est favorable à un examen individualisé, les problématiques étant différentes en fonction des communes. Pascal PROTIERE encourage chaque commune à rechercher l'efficacité et à conserver la souplesse nécessaire.

Un débat s'engage sur la communication auprès des usagers des nouvelles règles. André GADIOLET et Jean-Paul SAINT-ANTOINE demandent *a minima* un affichage sur place du règlement et la fabrication d'un support pédagogique pour les administrés. Il est répondu qu'il n'était pas possible d'avancer sur le support sans

que le Conseil ne se prononce sur le règlement. André GADIOLET met par ailleurs en garde contre les lacunes de la distribution en boîte aux lettres. Il est précisé que toutes les collectivités ayant recours à des prestataires privés sont confrontées à ces difficultés et que seule une meilleure collaboration des communes pourra améliorer la distribution des supports d'information institutionnels.

Suite à une demande d'Alain ROUX, un débat s'engage sur la possibilité réservée aux particuliers d'utiliser leur véhicule professionnel. Pascal PROTIERE rappelle la volonté de la collectivité d'éviter l'utilisation de la déchèterie sans contrepartie financière par les professionnels et estime qu'une autorisation en ce sens irait à contre-courant. Il sera donc important de faire œuvre de pédagogie auprès des usagers, tant sur site qu'au moment de la remise des cartes d'accès.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1/ **APPROUVE À L'UNANIMITÉ** le règlement de la déchetterie tel que présenté ;

2/ **VALIDE** la tarification des professionnels aux conditions suivantes qui donnera lieu à une facturation par le service comptabilité de la CCMP :

-véhicule léger/véhicule utilitaire dont le PTAC est inférieur ou égal à 2 tonnes

-remorque dont le PTAC est inférieur ou égal à 500 kg

10 € par passage

-véhicule utilitaire dont le PTAC est compris entre 2 tonnes et 3,5 tonnes et dont la hauteur est inférieure ou égale à 2,50 mètres et la longueur inférieure ou égale à 5 mètres

-remorque dont le PTAC est supérieur à 500 kg et inférieur ou égal à 750 kg

-remorque dont le PTAC ne peut être justifié par l'utilisateur

20€ par passage

3/ **VALIDE** le tarif de remplacement de la carte de déchetterie en cas de vol, perte, casse..... pour l'ensemble des usagers de la déchetterie à 10€ ;

4/ **AUTORISE** le Président à le signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

#### b) Police de l'environnement - convention Office Nationale de la Forêt (ONF)

Monsieur le rapporteur propose à l'assemblée de conclure avec l'Office Nationale des Forêts (O.N.F.) une mission de police de l'environnement visant à assurer l'éducation du public par des actions de médiation et d'information, voire à sanctionner des comportements indésirables, qui pourraient être constatés sur les sentiers pédestres et les ouvrages de lutte contre le ruissellement de la CCMP.

Il est proposé à titre d'expérimentation de réaliser cette année 5 journées de surveillance pour un coût global de 7 884 € HT. Pour l'efficacité du dispositif, une coordination avec les forces de gendarmerie et des polices municipales et gardes champêtres des communes membres pourrait être envisagée.

Pierre GOUBET exprime son scepticisme sur la capacité de cette brigade à identifier et interpeller les personnes circulant à motos, en quad et troublant la quiétude des promeneurs. André GADIOLET estime que seule une bonne collaboration avec les services municipaux et en gendarmerie pourra améliorer l'existant. L'inaction en matière de sécurité conduirait, selon lui, inévitablement à une détérioration rapide des sentiers. Michel NICOD, Elisabeth BOUCHARLAT et Henri MERCANTI estiment qu'il s'agit là d'une première étape indispensable avant d'envisager un renforcement des moyens. Pierre GOUBET estime que le succès de cette démarche est conditionné à une bonne médiatisation des actions mises en place et à un suivi régulier des actions de l'ONF.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1/ **APPROUVE À L'UNANIMITÉ** la proposition de mission de police de l'environnement pour un coût global de 7 884 € HT soit l'équivalent de 5 journées de surveillance ;

2/ **AUTORISE** le Président à la signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

### c) ORGANOM – convention annuelle programme local de prévention et de réduction des déchets

Monsieur le rapporteur rappelle que suite à la délibération du 03/12/2009 une convention d'engagement pour le Programme Local de Prévention et de Réduction des Déchets a été signée avec le syndicat mixte de traitement des déchets ORGANOM.

La CCMP, dont les performances sont situées parmi les moins bonnes d'ORGANOM, s'est engagée sur 5 ans à réduire de 10% les ordures ménagères et assimilées, soit 8.08 Kg/an/hab.

<u>Données de base</u>			<u>Objectifs de réduction</u>		
Ratio OMr	Ratio collectes sélectives	Ratio OMr + collectes sélectives	Réduction à atteindre au 01/09/2014	Ratio OMr + collectes sélectives	Nbre de KG à réduire par hab. et par an entre 2010 et 2014
263.99	59.23	323.22	10%	290.90	8.08

Dans le cadre de ce programme, chaque année les collectivités doivent valider une convention annuelle d'objectifs. Monsieur le rapporteur informe qu'ORGANOM par courrier du 09/01/2012 nous a transmis pour validation la convention annuelle pour l'année 3 allant du 1er septembre 2011 au 31 août 2012, qui définit notamment le montant global des actions envisagées par la CCMP et subventionnables par ORGANOM.

Monsieur le rapporteur informe que la CCMP en 2011 est à 300.07 Kg/hab/an, l'effort de communication doit se poursuivre pour atteindre l'objectif attendu.

Suite à une question de Jean-François GEOFFRAY, il est rappelé qu'Organom accorde des financements pour parvenir à l'objectif fixé en matière de réduction des déchets et que le syndicat est en mesure de demander le remboursement si l'objectif n'est pas atteint. Suite à un débat sur les moyens d'améliorer la communication, Pierre GOUBET explique qu'il est difficile de mener un certain nombre d'actions avec une seule ambassadrice pour 23'000 habitants. Néanmoins, un meilleur suivi des marchés avec VEOLIA permettra dans un d'améliorer la qualité du tri et de sensibiliser la population à la réduction des déchets.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1/ **APPROUVE À L'UNANIMITÉ** la convention annuelle d'objectif année 3 allant du 1er septembre 2011 au 31 août 2012 pour budget prévisionnel des actions menées par la CCMP de 8788.59 Euros et un montant prévisionnel de l'aide forfaitaire de l'ADEME versée par l'intermédiaire d'ORGANOM de 7030.87 Euros ;

2/ **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

## VI. TRANSPORT

*Rapporteur : Bruno LOUSTALET*

### a) Transport urbain COLIBRI – tarification

Monsieur le rapporteur rappelle que par délibération en date du 17/11/2011 l'assemblée a validé la grille tarifaire du réseau de transport urbain COLIBRI en exploitation depuis le 27/02/2012 et par délibération en date du 24/01/2012 le règlement intérieur.

Il informe que des compléments à la grille tarifaire s'avèrent nécessaires pour permettre de percevoir dans le cadre de la régie de recette les amendes consécutives aux infractions définies au règlement intérieur et les frais de dossier éventuels.

Il précise que le montant des amendes est calculé selon la réglementation en vigueur sur la base du décret N°42-730 modifié du 22 mars 1942.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

1/ **APPROUVE À L'UNANIMITÉ** les tarifs des amendes et frais divers applicables aux usagers du réseau de transport COLIBRI en complément de la grille tarifaire validé lors de la séance du 17/11/2011.

Contravention de 3ème classe :

-	Catégorie A	45€
-	Catégorie B	30 €

Contravention de 4ème classe 160 €

Frais de dossier

-	Frais de dossier pour refus de règlement de l'amende forfaitaire au moment du contrôle	38 €
-	Frais de dossier pour justification de la carte d'abonnement dans un délai de 5 jours	5 €
-	Frais d'établissement de la carte d'abonnement COLIBRI	6 €

2/ **AUTORISE** le Président à appliquer ces tarifs sans réserve.

**b) Transport urbain COLIBRI – convention CCMP/Conseil Général de l'Ain – implantation des poteaux d'arrêt**

Monsieur le rapporteur informe que dans le cadre de la réalisation du réseau de transport urbain COLIBRI, la CCMP a procédé en lien avec le Conseil Général de l'Ain (C.G.01) à l'implantation sur voirie départementale des poteaux d'arrêts.

A la demande du Conseil Général de l'Ain, il est proposé la signature d'une convention définissant les conditions administratives, techniques et financières de réalisation des travaux d'implantation. Il donne lecture des points essentiels de la convention, et demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser sa signature.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

1/ **APPROUVE À L'UNANIMITÉ** la convention d'implantation des poteaux du réseau de transport COLIBRI telle que présentée ;

2/ **AUTORISE** le Président à la signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

**VII. HABITAT-LOGEMENT**

*Rapporteur : Michel NICOD*

**a) Observatoire de l'habitat - convention CCMP/Conseil Général de l'Ain**

Monsieur le rapporteur rappelle que l'assemblée par délibération en date du 17/11/2012 a approuvé définitivement le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.). Il ajoute que le P.L.H. prévoit la création d'un observatoire de l'habitat. Il informe que le Conseil Général de l'Ain (C.G.01) qui exerce par délégation de l'Etat la compétence pour l'attribution des aides à la pierre a mis en place un dispositif d'observation de l'habitat dont la vocation est de mesurer la situation, l'activité et l'atteinte de ses objectifs.

Le CG01 propose de fédérer autour de l'observatoire départemental les différents partenaires intervenants dans la politique du logement sur la base d'une plateforme commune générant une cohérence d'approche et des économies induites par la mutualisation des moyens. La CCMP a besoin d'un outil fiable qui lui permette une meilleure connaissance des évolutions de son territoire mais aussi de suivre et d'évaluer les actions menées. Le dispositif du CG01 permet pour un coût annuel modique de 4 000€ /an de répondre parfaitement à ces objectifs et de partager avec les collectivités adhérentes.

Suite à cette présentation, Monsieur le Président propose de délibérer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

1/ **APPROUVE À L'UNANIMITÉ** la convention tripartite Etat, Conseil Général de l'Ain et CCMP relative à la mise en place d'un observatoire de l'habitat ;

2/ **AUTORISE** le Président à la signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent ;

3/ **DESIGNE** pour représenter la CCMP au comité de pilotage qui se réunira deux fois l'an et dont l'objectif est de définir les objectifs opérationnels annuels de l'observatoire :

- Michel NICOD (titulaire)

- André GADIOLET (suppléant)

*La séance s'achève à 20h30.*

À Miribel, le 07/03/2012

Le Président,  
Pascal PROTIERE

